

## RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2020

Citoyennes et citoyens,

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, en cette séance ordinaire du 7 juin, je vous présente les faits saillants du rapport financier ainsi que du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020, lesquels ont été déposés à la séance ordinaire du 6 avril dernier.

Les états financiers de la Municipalité ont été vérifiés par la firme comptable Daniel Tétreault CPA inc. Selon l'avis de l'auditeur les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité.

Les états financiers au 31 décembre 2020 nous indiquent des revenus de fonctionnement de 1 489 502 \$ et les différentes charges de la Municipalité (dépenses) ont totalisé 1 169 748 \$, l'exercice financier 2020 s'est soldé par un excédent à des fins fiscales de 305 370 \$. Ce rapport financier se retrouve sur le site web de la municipalité.

### **Investissement - Projets réalisés en 2020**

Outre le maintien des opérations régulières de la municipalité, des travaux de développement et de voirie ont été effectués, tels que :

- Le projet du quai dans le secteur « Obaska » a été finalisé;
- Rechargement de la Montée Saint-Louis;
- Étude du Marais filtrant sur la rue Meilleur;
- Étude d'avant-projet du chemin Croinor.

### **Rémunérations des élus pour l'année 2020**

Conformément à l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le rapport financier doit contenir une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité.

#### **Rémunération du Maire**

La rémunération annuelle de base était de 8 508,12 \$ et la rémunération additionnelle de 40,00\$ pour chaque séance assistée à laquelle s'ajoutait une allocation de base de dépenses d'un montant égal à la moitié de la rémunération de base et additionnelle.

#### **Rémunération de chaque conseiller**

La rémunération annuelle de base était de 2 836,20 \$ et la rémunération additionnelle de 20,00\$ pour chaque séance assistée à laquelle s'ajoutait une allocation non imposable de base de dépenses d'un montant égal à la moitié de la rémunération de base et additionnelle.

#### **Conclusion**

En conclusion, le rapport financier au 31 décembre 2020 démontre que la Municipalité Paroisse de Senneterre est en bonne situation financière.

En terminant, je tiens à remercier les membres du conseil municipal et l'administration pour le travail qu'ils accomplissent, leur rigueur et leur contribution à bien servir nos citoyens.

Le 7 juin 2021

Mme Jacline Rouleau,  
Mairesse